

DELIBERATION

| |
|---|
| Département des Hautes-Alpes |
| Arrondissement de Briançon |
| Parc naturel régional du Queyras |
| Comité syndical du 29 novembre 2022 |
| Délibération n° : 2022_73 |
| Date de convocation : 22 novembre 2022 |

Objet : Approbation d'une convention interparcs tourisme 2022/2023 entre les Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Année 3

Par la suite d'une convocation en date du 22 novembre 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 29 novembre 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Lucie FEUTRIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, excusé, pouvoir à Charles LACROIX (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, excusé, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 classant le Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 prorogeant le classement jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Vu la convention interparcs intitulée « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'animation du contrat de filière écotourisme »

Considérant :

- Que les Espaces naturels protégés de Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte ;
- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels ;
- Que dans le cadre d'une démarche interparcs initiée par la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20221129-2022_73-DE

| |
|---|
| Département des Hautes-Alpes |
| Arrondissement de Briançon |
| Parc naturel régional du Queyras |
| Comité syndical du 29 novembre 2022 |
| Délibération n° : 2022_73 |
| Date de convocation : 22 novembre 2022 |

Objet : Approbation d'une convention interparcs tourisme 2022/2023 entre les Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Année 3

- Que le Plan de croissance de l'économie touristique qui traduit le Schéma régional de développement touristique de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit de favoriser le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire ;
- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre interparcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional » ;
- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparcs tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;
- Qu'une convention, intitulée « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme », acte le soutien financier de la Région à la démarche collective de portage assurée par le Parc de la Sainte-Baume ;
- Que conformément à cette convention liant la Région et le Parc de la Sainte-Baume, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par deux agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;
- Que le contrat de filière écotourisme régional permet au travers de son plan d'actions triennal une certaine lisibilité sur l'avenir des actions tourisme dans les Parcs naturels régionaux.

Le Comité syndical, réuni le 29 novembre 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

| | | |
|---------------------------------|----|--|
| Nombre de membres en exercice : | 23 | Nombre de suffrages exprimés : 31 |
| Nombre de suffrages : | 37 | Votes Contre : 00 Pour : 31 |
| Nombre de membres présents : | 12 | Abstentions : 00 |
| Nombre de membres représentés : | 07 | |

D'approuver la convention « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'animation du contrat de filière écotourisme », année 3 ;

D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

